

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4237**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession, à la société SCCV ELLA, de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4237**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la société SCCV ELLA, de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong, la Communauté urbaine de Lyon se propose de céder au profit de la société SCCV ELLA, 2 parcelles de terrain nu, libres de toutes location ou occupation, cadastrées E 2771 et E 2783 pour une superficie totale de 3 076 mètres carrés et correspondant au lot n° 1 de la ZAC Armstrong.

Cette cession fait suite à une consultation d'opérateurs-concepteurs lancée par la Communauté urbaine, laquelle s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges tenant compte notamment de la meilleure intégration urbaine dans le site et des prescriptions techniques, architecturales et environnementales ainsi que de l'ensemble des règles édictées dans le cahier des charges de cession du lot n° 1 de la ZAC.

A l'issue de la consultation, la société SCCV ELLA a été retenue eu égard au programme projeté. Ce programme prévoit la réalisation de 43 logements en accession libre pour une surface de plancher de 3 032 mètres carrés environ.

Suivant les termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat qui a été établie, et notamment ceux indiquant que la cession à la société SCCV ELLA interviendrait au prix de 200 € HT par mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 3 032 mètres carrés environ, un prix total de 606 400 € HT, admis par France domaine.

A la somme de 606 400 € HT se rajoute le montant de la TVA qui s'élève à 118 854,40 €, soit un montant total de 725 254,40 € TTC.

Ce montant sera indexé sur l'indice du coût de la construction, à compter de la signature de la promesse de vente, avec un minimum de 0 % en cas de valeurs négatives et un maximum de 3 % ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 décembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société SCCV ELLA pour un montant de 606 400 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA qui s'élève à 118 854,40 €, soit un total de 725 254,40 € TTC, de parcelles de terrain cadastrées E 2771 et E 2783 situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 43 logements en accession libre. Ce montant sera indexé sur l'indice du coût de la construction, à compter de la signature de la promesse de vente, avec un minimum de 0 % en cas de valeurs négatives et un maximum de 3 %.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 606 400 € en recettes - compte 7015 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 107 936,84 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 - et en recettes - compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.